



**Procès-verbal
(Article L.2121-25 du CGCT)**

**Conseil municipal
du 14 novembre 2025**

18 h - Salle André MOURLANNE - 33210 LANGON

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de novembre à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Langon, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme GUILLEM.

PRÉSENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, C. DORAY, C. FAUCHE, J-P. MANSECAL, P. POUJARDIEU, M. CORRAZE, C. FUMEY, S. BURLET, P. FAUCHE, J. WILBOIS, A-L. DUTILH, D. SENDRÈS, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, J-P. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, C. TAUZIN pouvoir à A-L. DUTILH, C. BOSREDON pouvoir à C. PHARAON, M. CLAVERIE pouvoir à C. DORAY

ABSENTS EXCUSÉS : J-J. LAMARQUE, C. DERRIEN, G. STRADY, L. BLED

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D. CHAUVEAU-ZEBERT

Date de convocation de la séance : 05/11/2025

Monsieur le Maire : Il est 18 heures, le quorum étant atteint, je vous propose de commencer ce conseil municipal. Mais avant cela, nous devons désigner une secrétaire de séance. Je vous propose pour ce soir, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations et excuses.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire : Vous avez reçu le procès-verbal du conseil municipal du 3 octobre 2025. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ?

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2025, joint en annexe de la convocation.

En l'absence de toute remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 3 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET DES MAPA

Monsieur le Maire : Vous avez reçu les décisions et MAPA. On y retrouve les décisions usuelles, relatives notamment aux tarifications pour des emplacements, à des signatures de conventions pour nos infrastructures (ALSH et gymnases), à des révisions de loyers ou à des travaux de sécurisation cours Gambetta dans le cadre du campus.

Conformément aux dispositions de l'article L2122 - 22 du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le Maire :

DÉCISION N°110-2025	Remboursement de sinistre Encaissement de la somme de 1060,44 € par virement au trésor public de la Compagnie d'assurances FRAIKIN ASSETS à Lyon concernant le sinistre dommages aux biens en date du 16 août 2025.
DÉCISION N°111-2025	TARIFS des emplacements et mises à disposition de stands pour le marché de Noël Fixation des tarifs des emplacements et mise à disposition de stands pour le Marché de Noël comme suit :

	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition d'un stand 3 m x 3 m pour la durée de la manifestation : 59 € TTC - Mise à disposition d'un stand 6 m x 3 m pour la durée de la manifestation : 118 € TTC <p>Ces tarifs sont fixés pour la durée du marché de Noël.</p>
DÉCISION N°112-2025	<p>Signature de la convention de mise à disposition de la halle de Durros pour l'ALSH de Toulenne</p> <p>Signature de la convention de mise à disposition de la halle de Durros pour l'ALSH de Toulenne, le mardi 21 octobre 2025, de 8 h à 12 h.</p> <p>Mise à disposition des installations définie dans la convention est consentie à titre payant. Selon la décision n°27-2025, le coût de la mise à disposition de la halle de Durros, pour une demi-journée, est de 60 euros. L'ALSH de Toulenne devra donc régler cette somme.</p>
DÉCISION N°113-2025	<p>Travaux de sécurisation du cours Gambetta</p> <p>Signature d'un marché de travaux pour l'offre variante, en procédure adaptée, avec la société COLAS Agence Pépin 20 Route de Villandraud 33210 LANGON pour un montant de 129 900,00 € HT, soit 155 880,00 € TTC.</p>
DÉCISION N°114-2025	<p>Impression des supports de communication</p> <p>Signature des marchés de service pour l'impression des supports de communication de la commune de Langon en procédure adaptée pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an à compter de la notification. Ces marchés sont traités en 3 lots séparément, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lot n°1 – Magazine et assimilés : EVOLUPRINT – Parc Euronord – 10, Rue du Parc 31 150 FENOUILLET - Pour un montant annuel maximum de 15 000,00 € HT soit 60 000,00 € HT maximum sur 4 ans ▪ Lot n°2 – Petits documents de communication : SODAL – 20 route de Villandraud 33 210 LANGON- Pour un montant annuel maximum de 15 000,00 € HT soit 60 000,00 € HT maximum sur 4 ans ▪ Lot n°3 – Papeterie : LAPLANTE IMPRIMERIE – 3, impasse Jules Hetzel 33700 MÉRIGNAC. Pour un montant annuel maximum de 10 000,00 € HT, soit 40 000,00 € HT maximum sur 4 ans
DECISION N°115-2025	<p>CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 7a ALLÉE GARROS A LANGON : Madame Safiatou KABORE.</p> <p>Signature d'une convention d'occupation avec Madame Safiatou KABORE à compter du 1er novembre 2025 jusqu'au 31 octobre 2026 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 7a allée Garros pour un loyer mensuel de 84 €.</p>
DÉCISION N°116-2025	<p>Signature de la convention de mise à disposition du terrain synthétique (football) de Durros pour l'US Fargues-Toulenne-Signature de la convention de mise à disposition du terrain synthétique (football) pour l'US Fargues-Toulenne, le samedi 11 octobre 2025, de 19 h 30 à 22 h 30</p> <p>Mise à disposition des installations définie dans la convention est consentie à titre payant. Selon la décision n°27-2025, le coût de la mise à disposition d'un terrain synthétique est de 20 euros par heure. Pour une utilisation de trois heures, l'US Fargues-Toulenne devra donc régler la somme de 60 euros.</p>
DÉCISION N°117-2025	<p>Fourniture et pose d'un revêtement synthétique sur le City stade</p> <p>Signature d'un marché simple pour la fourniture et la pose d'un revêtement synthétique sur le terrain du City Stade avec l'entreprise KASO 2 MAISON ROCHES AQUITAINE – 16 RUE Joseph CUGNOT 33510 ANDERNOS LES BAINS pour un montant de 14 753,00 € HT, soit 17 703,60 € TT</p>
DECISION N°118-2025	<p>Révision de loyer - bail UDAF 33 de Langon</p> <p>Révision du loyer de l'UDAF 33 concernant les locaux situés au 44 cours Gambetta 33210 LANGON à compter du 1er décembre 2025.</p> <p>Le nouveau loyer est donc calculé de la façon suivante :</p> $11 500 € Loyer initial \times 146,68 (\text{Indice IRL 2e Trim, 2025}) = 12 864,70 €$ <p>131,12 Indice de Référence (IRL 2e Trim. 2021)</p> <p>Le loyer pour la période annuelle du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2026 est relevé au montant de 12 864,70 €. Pour rappel le montant du loyer 2024 s'élevait à 12 609,48 €.</p>
DÉCISION N°119-2025	<p>Maintenance traitement chimique et location de robot</p> <p>Signature d'un marché de service, en procédure adaptée, avec la société DUPHIR MAITENA 165 Chemin des Pignadas 64 240 HASPARREN pour un montant annuel de 16 930,00 € HT, soit 20 316,00 € TTC.</p>

DECISION N°120-2025	<p>Services d'interconnexion de sites et d'accès à internet</p> <p>Signature d'un contrat avec la société LINKT, 1 rue du Golf 33700 MÉRIGNAC via l'UGAP pour un montant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2700 € HT, soit 3240 € TTC (payable une seule fois) pour la mise en service - 1047 € HT, soit 1256,40 € TTC pour l'abonnement mensuel des sites mairie, pour lesquels l'UGAP appliquera une majoration de 10 %, soit 1163,33 € HT et 1396 € TTC - 35 € HT, soit 42 € TTC pour l'abonnement mensuel des Carmes, pour lesquels l'UGAP appliquera une majoration de 10 %, soit 38,88 € HT et 46,66 € TTC <p>Le contrat est conclu pour une période d'un an à compter de sa mise en service et sera renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour la même durée, sans excéder 4 ans (2029).</p>
DÉCISION N°121-2025	<p>Mission d'assistance à maîtrise ouvrage – rédaction suivi contrat d'exploitation et maintenance chauffage – ventilation – climatisation des bâtiments communaux de la Ville de Langon</p> <p>Conclusion d'un marché simple pour une mission de maîtrise d'œuvre avec le Bureau d'Étude CETAB – Bat D – 6 rue du Prof. Lannelongue BP 80033. 33041 BORDEAUX Cedex ventilé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>PHASE 1</u> : MISSION ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE SUR LA RÉDACTION D'UN DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISE POUR LE CHAUFFAGE – LA VENTILATION – LA CLIMATISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : 11 500 € HT - <u>PHASE 2</u> : MISSION ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE SUR LE SUIVI ANNUEL DU CONTRAT D'EXPLOITATION DE MAINTENANCE CHAUFFAGE – VENTILATION – CLIMATISATION durant 3 années : 6 200 € HT, <p>soit une somme globale de 17 700 € HT, soit 21 240 .00 € TTC.</p>
DECISION N°122-2025	<p>Convention de mise à disposition des infrastructures sportives municipales à la gendarmerie de Langon - Toulenne</p> <p>Signature de la convention de mise à disposition des infrastructures sportives municipales à la gendarmerie de Langon - Toulenne pour la saison 2025/2026</p>
DECISION N°123-2025	<p>Convention d'honoraires Rivière avocats – Approbation d'honoraires</p> <p>Désignation du cabinet RIVIERE AVOCATS, CS 41022 33074 Bordeaux cedex pour conseiller et assister la commune de LANGON dans le cadre de l'affaire ci-avant mentionnée aux conditions suivantes :</p> <p>Montant des honoraires :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 100 euros HT par jour associé (soit 1 320 euros TTC) 900 euros HT par jour collaborateur (soit 1 080 euros TTC) <p>Soit pour la réalisation de la mission : 2 800 euros HT (soit 3 360 euros TTC)</p>
DECISION N°124-2025	<p>Signature de la convention de mise à disposition des infrastructures sportives municipales à l'association Jeunes de Langon (section football)</p> <p>Signature de la convention de mise à disposition des infrastructures sportives municipales à l'association Jeunes de Langon pour la pratique du football pour la saison 2025/2026</p>

Didier SENDRÈS : Sur la décision n°123-2025, on parle d'honoraires d'avocats pour un dossier cité plus haut, mais je ne sais pas de quoi il s'agit.

Monsieur le Maire : Cela rentre dans le cadre du bail emphytéotique avec l'hippodrome. Pour certains projets, nous nous faisons accompagner. Il est question ici de l'installation de panneaux photovoltaïques. Ce dossier va être suivi par Christophe et Chantale, puisqu'il y a un aspect environnemental. Compte tenu du fait que le projet s'implante sur un terrain communal, il convient de regarder ce qu'ils ont droit de faire ou non, ce qu'un cabinet d'avocats apporte comme service.

En l'absence de toute autre remarque, le Conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions et des MAPA.



DÉLIBÉRATIONS

N° 251114-01 - CONSTATATION DE LA VACANCE D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE ET DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique que, suite au décès de M. Denis JAUNIÉ, Adjoint au Maire, le Conseil doit constater la vacance de son poste d'adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Langon un effectif maximum de 8 adjoints.

Monsieur le Maire : Suite au décès de notre collègue Denis JAUNIÉ, il nous appartient de redéfinir le nombre d'adjoints au maire. Au vu du temps restant jusqu'à la fin du mandat et de l'engagement important de Denis sur des sujets d'urbanisme, je me propose de prendre la responsabilité des sujets d'urbanisme, et ce, jusqu'à la fin du mandat.

De fait, mon action offensive auprès de nos partenaires depuis quatre ans en matière de culture m'encourage à désormais confier cette délégation à Christophe DORAY, qui aura donc cette délégation et sera épaulé par Myriam CORRAZE. Je le remercie d'avoir bien voulu accepter ma requête. Le volet culture sera donc parfaitement assumé et je vais pouvoir me mobiliser sur des sujets d'urbanisme.

Je propose donc que l'on passe à sept adjoints jusqu'à la fin du mandat, sans désigner de nouvel adjoint.

Aussi, il est donc proposé :

- De constater la vacance du poste d'adjoint précédemment occupé par M. Denis JAUNIÉ
- De réduire le nombre d'adjoints à 7 (sept),
- De modifier l'ordre du tableau du conseil municipal en conséquence

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 relatifs à l'élection et au remplacement des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints qui a eu lieu le 23 mai 2020 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu le décès de Monsieur Denis JAUNIÉ, Adjoint au Maire, survenu le 25 septembre 2025, entraînant de fait la vacance du poste d'adjoint au maire concerné ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-10 du CGCT, soit de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, soit de décider de réduire le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que le maire propose de ne pas procéder à une nouvelle élection et, en conséquence, de fixer à sept (7) le nombre d'adjoints au maire de la commune ;

Après en avoir délibéré,

1. Prend acte du décès de Monsieur Denis JAUNIÉ 6^e adjoint au maire et constate la vacance du poste d'adjoint au maire correspondant.
2. Décide de fixer à sept (7) le nombre d'adjoints au maire de la commune, au lieu de huit (8) précédemment.
3. En conséquence, le tableau du conseil municipal est mis à jour pour tenir compte du décès de M. Denis JAUNIÉ, ancien adjoint au Maire, et de la réduction du nombre d'adjoints à sept (7).
4. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n° 251114-01 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 251114-02 - DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

La politique culturelle de la commune de Langon s'attache à favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture, à soutenir la création artistique locale et à renforcer le lien entre les équipements culturels municipaux, les acteurs associatifs et les publics.

Dans ce cadre, la médiation culturelle constitue un axe essentiel de l'action municipale : elle vise à faciliter la rencontre entre les œuvres, les artistes et les habitants, à développer des projets d'éducation artistique et culturelle, et à promouvoir la participation citoyenne autour des initiatives culturelles du territoire.

Afin de renforcer la coordination de ces actions et d'en assurer le suivi opérationnel, il est proposé de confier à un conseiller municipal délégué une mission spécifique relative à la mise en œuvre et au suivi de la médiation culturelle.

Cette délégation viendra en appui du maire, pour accompagner la mise en œuvre des projets culturels transversaux et favoriser le développement de partenariats avec les structures culturelles locales, les établissements scolaires et les acteurs institutionnels.

Monsieur le Maire : Myriam CORRAZE assure déjà un rôle important dans la médiation culturelle depuis presque deux ans, il s'agit ce soir de l'officialiser. Je la remercie d'avoir accepté la proposition de constituer un binôme avec Christophe DORAY.

Au lendemain de mon infarctus, j'avais redéfini l'attribution de quelques responsabilités. Il y avait notamment l'important sujet de la violence faite aux femmes. Nous avions alors modifié la délégation de Chantal FAUCHE, qui était dévolue à ce sujet. Je la remercie elle aussi d'avoir assuré la représentation du Maire à l'occasion de nombreuses manifestations et cérémonies, mais également pour son action sur le travail de mémoire. Nous avions alors été la première commune de Gironde à avoir au sein de son Conseil une adjointe déléguée aux violences faites aux femmes et à l'égalité des droits.

J'avais quant à moi pris l'engagement d'assurer la partie culture afin de négocier avec nos différents partenaires.

Nous avions par ailleurs décidé de façon officieuse que Myriam CORRAZE serait chargée de la médiation culturelle. Il est important aujourd'hui d'officialiser tout cela et de permettre à Christophe DORAY de prendre le relais.

Voter la désignation de Myriam CORRAZE en tant que conseillère déléguée va de surcroît lui permettre de solliciter officiellement des détachements auprès de son employeur.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-19 relatifs aux délégations accordées par le maire aux conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2025 fixant le nombre et la répartition des adjoints ;

Considérant que le Maire peut, en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de prendre acte de cette création de fonction et d'en préciser les conditions d'exercice, notamment au regard de l'organisation de l'exécutif municipal ;

Considérant la nécessité de confier une délégation spécifique à un conseiller municipal afin d'assurer le suivi de la médiation culturelle,

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Article 1er – Décide la création d'un poste de conseiller municipal délégué, chargé de la mise en œuvre et du suivi de la médiation culturelle

Article 2 – Prend acte que Monsieur le Maire procédera, par arrêté, à la désignation du conseiller municipal délégué et à la définition précise des attributions confiées dans ce domaine.

Article 3 – Précise que la conseillère municipale déléguée exercera ses fonctions sous l'autorité du maire et en lien avec les adjoints compétents, conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT.

Article 4 – La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n° 251114-02 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 251114-03 - MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITÉS DES ÉLUS : APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Objet de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus permettent d'assurer l'exercice effectif de leurs responsabilités, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

À la suite du décès de M. Denis JAUNIÉ, 6^e adjoint au maire, le Conseil municipal a constaté la vacance du poste et décidé de ramener le nombre d'adjoints de huit (8) à sept (7).

Parallèlement, le Conseil municipal a souhaité renforcer l'action municipale en matière culturelle en créant un poste de conseillère municipale déléguée à la mise en œuvre et au suivi de la médiation culturelle, chargé d'accompagner la coordination des projets d'éducation artistique et culturelle et la relation avec les acteurs locaux.

Il convient en conséquence d'actualiser le tableau des indemnités des élus afin de tenir compte de cette nouvelle organisation de l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire : Je souhaite que Myriam CORRAZE puisse bénéficier des indemnités relatives à la fonction de conseiller délégué.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus sont destinées à permettre aux élus d'assumer au mieux leurs responsabilités en leur offrant les garanties nécessaires à l'exercice de leur mandat et au fonctionnement de la démocratie locale.

Le mode de calcul des indemnités du Maire et des adjoints respecte les conditions suivantes :

- Les indemnités sont calculées à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique et sont soumises notamment à retenue CSG-CRDS et retraite IRCANTEC. Elles bénéficient des revalorisations sur la base de la valeur du point d'indice de la fonction publique ou des barèmes de références précisées par instruction ministérielle.
- La ville de Langon peut, par ailleurs, bénéficier d'une majoration de 20 % pour les communes chefs-lieux d'arrondissement en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT
- Les élus municipaux titulaires d'autres mandats électoraux ou qui siègent au conseil d'administration d'établissements publics locaux ne peuvent percevoir, pour l'ensemble de leurs fonctions, un montant total d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire - Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité, sous réserve que ces indemnités et celles versées au Maire et aux adjoints ne dépassent pas l'enveloppe globale légale.

Pour mémoire, le Conseil municipal avait décidé l'attribution des indemnités suivantes lors de sa séance du 26 juin 2020 :

Maire	53,44 % de l'indice 1027
Adjoints	22,58 % de l'indice 1027
Conseillers délégués indemnisés	10,77 % de l'indice 1027

Compte tenu de la décision de réduire le nombre d'adjoints au maire à 7 (sept) et de créer un poste de conseiller municipal délégué supplémentaire, il convient en conséquence d'actualiser le tableau des indemnités des élus afin de tenir compte de cette nouvelle organisation de l'exécutif municipal.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 2123-2, alinéa 3, L. 2123-17, L. 2123-1, L. 2123-23, L. 2123-24 et particulièrement l'article L. 2123-24-1 relatifs aux conditions et modalités d'attribution d'une indemnité de fonction aux élus exerçant une délégation fonctionnelle, ainsi que l'article R. 2123-23 alinéa 1.

Vu le décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire et d'adjoints de quartiers ;

Vu la délibération en date du 14 novembre 2025 portant modification du nombre d'adjoints ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Vu le tableau fixant les indemnités des élus annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier le tableau fixant les indemnités des élus suite à la modification du tableau du Conseil municipal

Il est proposé au Conseil municipal d'approver le tableau des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la modification du tableau récapitulant l'ensemble des indemnités brutes allouées aux élus municipaux joint en annexe.
- **Impute** la dépense correspondante au chapitre 65, article 6531 du budget principal de la commune.

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n° 251114-03 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 251114-04 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2026

RAPPORTEUR : Myriam CORRAZE

Exposé des motifs :

Un dossier de demande de subvention est déposé au Conseil départemental de Gironde dans le cadre de son règlement d'intervention en faveur de la culture. Une aide de 4 000,00 euros est demandée pour l'année 2026.

Un dossier présentant les modèles de coopérations qui seront développés à Langon, l'inscription dans les réseaux régionaux et nationaux, le lien au territoire et aux personnes, la mise en œuvre de projets partenariaux d'action et de médiation culturelle, l'aide à la création artistique est joint à la demande.

Didier SENDRÈS : C'est une subvention que nous demandons chaque année, est-ce exact ?

Monsieur le Maire : Oui, tout à fait.

Denis SENDRÈS : Et c'est le même montant ?

Monsieur le Maire : Oui, et notre DGS rappelle que c'est là le fruit du travail important de négociation mené par les élus.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la volonté de développer les liens entre le service culturel de Langon et les institutions culturelles,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de solliciter l'aide du Conseil départemental de Gironde dans le cadre du soutien à la culture pour un montant de 4 000 € de subvention au titre du fonctionnement de la structure
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n° 251114-04 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 251114-05 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE AQUITAINE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2026

RAPPORTEUR : Myriam CORRAZE

Exposé des motifs :

Un dossier de demande de subvention est déposé au Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de son règlement d'intervention en faveur du spectacle vivant. Le dispositif « Scènes de territoires » est sollicité. Une aide de 7 000,00 euros est demandée pour l'année 2026.

Un dossier présentant les modèles de coopérations qui seront développés à Langon, l'inscription dans les réseaux régionaux et nationaux, le lien au territoire et aux personnes, la mise en œuvre de projets partenariaux d'action et de médiation culturelle, l'aide à la création artistique est joint à la demande.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la volonté de développer les liens entre le service culturel de Langon et les institutions culturelles,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de solliciter l'aide du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'intervention en faveur du spectacle vivant Pour un montant de 7 000 € de subvention au titre du fonctionnement de la structure
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n° 251114-05 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire : La Ville fournit un effort important pour tout ce qui concerne les démarches de médiation culturelle, dans un contexte difficile qui complique les recherches de financement. Il convient donc de trouver des solutions alternatives. Ces demandes de subventions viennent contribuer à notre budget en fonctionnement. Je tiens à cet égard à remercier le Département et la Région, qui ont maintenu leur soutien malgré le contexte.

Myriam CORRAZE : Merci pour votre confiance. Je vais quitter ce conseil dans quelques minutes car le vernissage d'une exposition commence ce soir à la salle George Sand, somptueuse exposition à laquelle je vous invite à vous rendre, qui rassemble deux artistes, Pascale VERGERON, peintre, et Philippe DOBERSET, sculpteur.



N° 251114-06 - PRÉSENTATION DU DOCUMENT DE VALORISATION FINANCIÈRE ET FISCALE 2024

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Exposé des motifs :

Le document de valorisation financière et fiscale établi par le Service de gestion comptable (SGC) de La Réole-Bazas dresse un état détaillé de la situation financière de la commune de Langon au titre de l'exercice 2024.

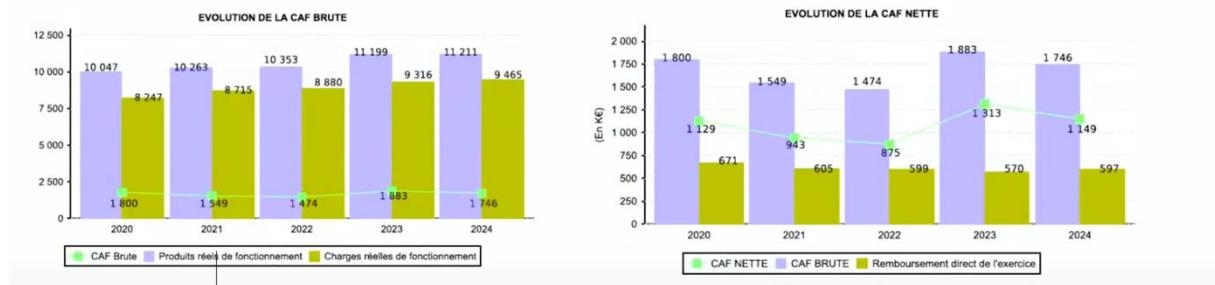
Ce rapport a vocation à éclairer le conseil municipal sur les principaux équilibres budgétaires, la structure des recettes et des dépenses, l'évolution de la capacité d'autofinancement, de l'investissement et de l'endettement communal.

Il s'agit d'un outil de pilotage et d'analyse, complémentaire au compte administratif et au budget primitif, permettant de mesurer la trajectoire financière de la collectivité sur les cinq derniers exercices (2020–2024).

Une présentation sera faite à l'occasion de la séance du 14 novembre, ce point n'est pas soumis au vote.

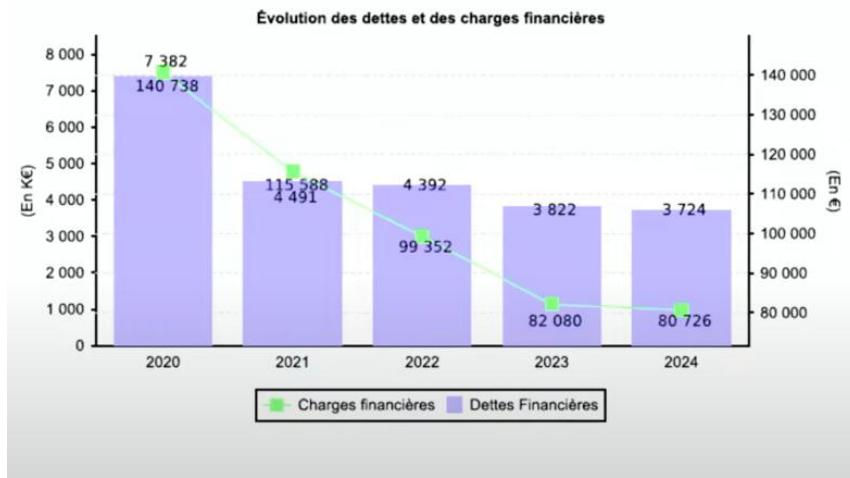
Christophe DORAY : Vous avez reçu le document, je ne vais donc pas reprendre l'intégralité des éléments, j'en ai simplement extrait ce qui me paraît le plus marquant. Je précise que ce document est établi indépendamment par le service de gestion comptable.

Capacité d'autofinancement (CAF)



La CAF est notre capacité à investir sur des projets structurants pour la Ville. Celle-ci reste solide malgré la hausse des charges et atteint 1,15 M€ (153 €/hab. contre 130 €/hab. au niveau national).

On peut noter que, malgré un contexte économique compliqué au cours de ce mandat (contexte international, inflation, contexte national budgétaire, difficultés rencontrées par les collectivités...), nous avons tout de même réussi à maintenir une CAF brute au même niveau, et légèrement supérieure en ce qui concerne la CAF nette. Ceci nous garantit ainsi de pouvoir continuer à investir dans les années qui viennent.



L'encours de dette en 2024 est de 3,72 M€ (496 €/hab.), en diminution de 49,6 % par rapport à 2020. La capacité de désendettement est de 2,1 ans (contre 3,5 ans en moyenne nationale).

En 2020, nous avions commencé l'exercice avec un endettement de plus de 7 millions d'euros. Nous avons malgré tout investi massivement au cours des cinq dernières années tout en parvenant à diminuer de presque moitié notre endettement. Il n'y a là pas de miracle : nous avons été rigoureux sur nos dépenses de fonctionnement, nous avons bien choisi nos investissements et nous avons surtout été assez agressifs sur nos demandes de subventions, ce qui permet de diminuer notre endettement et de poursuivre les investissements structurants.

S'agissant de l'investissement et du fonds de roulement, les dépenses d'équipement directes (qui permettent de contribuer au dynamisme économique local) entre 2020 et 2024 sont de plus de 10 M€.

Le fonds de roulement est renforcé à 3,43 M€ (+ 67 % par rapport à 2020).
Une trésorerie solide permet à la Ville de financer de nouveaux projets sans accroître l'endettement.

Jean-Philippe DELCAMP : J'aimerais savoir pourquoi nous n'avons pas reçu ce document en amont du conseil municipal afin de pouvoir l'étudier, cela m'étonne.

Christophe DORAY : Habituellement, nous ne présentons pas ce document. Néanmoins, nous aurions en effet dû vous l'envoyer en amont du conseil, ce qui sera fait la prochaine fois, bien que cela ne soit pas une obligation. Nous avons voulu montrer une vision indépendante de la situation financière de la Ville, c'est pour cela que je vous ai présenté ces trois diapositives. Mais nous allons vous adresser le document et si vous avez des questions, nous y répondrons lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire : Christophe a simplement souhaité faire un porté à connaissance, puisqu'il n'y a pas de vote. Nous répondrons à tes éventuelles questions lors du prochain conseil.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du document de valorisation fiscale et financière.



**N° 251114-07 - RÉGULARISATION FINANCIÈRE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
POSTÉRIEURES AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE
AU SIVOM DE LA RÉGION DE CASTETS, DU LANGONNAIS ET DU SAUTERNAIS**

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Exposé des motifs :

Christophe DORAY : Depuis le 1^{er} janvier 2025, la compétence eau de la Ville a été transférée au SIVOM. Cependant, certaines factures sont arrivées après cette date. Celles-ci concernent des remboursements du nouveau syndicat à la commune de Langon et, inversement, des remboursements que la commune doit verser au nouveau syndicat. Cette délibération a pour objectif de régulariser ces écritures, pour un montant croisé d'environ 40 000 €.

Il s'agit d'une délibération croisée entre la commune et le nouveau SIVOM (syndicat intercommunal) visant à régulariser les flux financiers postérieurs au transfert de compétence eau au 1^{er} janvier 2025 — à savoir :

- des dépenses communes qui auraient dû relever du SIVOM,
- et des dépenses SIVOM qui auraient dû relever de la commune.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants relatifs aux transferts de compétences entre collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2024 fixant le périmètre du SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais, issu de la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de Castets-en-Dorthe et du syndicat intercommunal à vocation multiple du Sauternais.

Considérant que, dans la période suivant le transfert de compétence, certaines dépenses de fonctionnement relevant de la compétence eau potable ont été réglées par la Commune de Langon ;

Considérant qu'à l'inverse, le SIVOM a également pris en charge certaines dépenses antérieurement dues par la Commune au titre de la compétence transférée ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne gestion comptable et financière, de procéder à la régularisation de ces flux par un remboursement croisé des dépenses correspondantes ;

Considérant qu'un état provisoire des dépenses croisées a été établi entre les services de la Commune et du SIVOM, faisant apparaître, à ce jour, des montants estimatifs d'environ 40 000 € pour chacune des parties ;

Considérant que ces montants sont susceptibles d'être ajustés à mesure de la consolidation des données comptables ;

Vu le projet de convention de remboursement croisé annexé à la présente délibération, fixant les modalités de régularisation financière ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver la régularisation financière des dépenses de fonctionnement engagées postérieurement au transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2025, telles que précisées dans l'état récapitulatif établi conjointement avec le SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais.

Article 2 : D'autoriser la Commune à procéder au remboursement des dépenses indûment supportées par le SIVOM, sur la base d'un état récapitulatif contradictoire arrêté conjointement par les deux parties.

Article 3 : De prendre acte que le SIVOM effectuera la régularisation réciproque pour les dépenses qu'il a supportées au titre de la Commune, les montants devant être ajustés en fonction des pièces justificatives définitives.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement croisé annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde et au comptable public pour exécution.

Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n° 251114-07 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Je rappelle que nous sommes quelques délégués à composer ce syndicat, dont deux vice-présidents, Anne-Laure DUTILH et Patrick POUJARDIEU, que je remercie pour le lien qu'ils assurent entre le syndicat et la Ville, dans un contexte qui n'est pas évident pour le territoire.



N° 251114-08 - BUDGET PRINCIPAL : EXERCICE 2025 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Exposé des motifs :

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

La décision modificative n°2 présentée pour le Budget principal de la ville permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget primitif par l'ajustement des dépenses et des recettes et de prévoir de nouveaux crédits.

La section de fonctionnement :

Les provisions pour créances douteuses sont supérieures à la prévision budgétaire suite à l'intégration des créances douteuses de l'ancien budget de l'eau. Il est nécessaire d'augmenter les crédits de 22 000 €.

En recette, la taxe sur la publicité extérieure étant au-dessus des prévisions, elle permet de réajuster les crédits

La section d'investissement :

Des ouvertures de crédits sont nécessaires suite à l'accord de subventions :

- L'article 1321 Subvention DETR pour la voie verte rue Jules Ferry pour un montant de 150 000 € concernant la création d'une voie verte rue Jules Ferry
- L'article 1328 Subvention de travaux de désimperméabilisation rue Jules Ferry pour un montant de 143 145 €
- L'article 1323 Subvention de l'ADEME pour l'étude juridique du réseau de chaleur biomasse pour 6 930 €.

Il convient donc de diminuer :

- L'article 1641 de l'emprunt pour 200 000 €
- L'article 10226 taxe d'aménagement de 100 075 €

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°2 comme suit :

Fonctionnement				Dépenses	Recettes
Comptes	Intitulé des comptes	Rubrique	Intitulé		
6817	Dotations aux provisions déprec	01	non ventilables	22 000,00 €	
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	68	autres actions		22 000,00 €
			TOTAL	22 000,00 €	22 000,00 €
Investissement					
1321	Subvention Etat	845	voie communale		150 000,00 €
1328	Autres subventions	734	eaux pluviales		143 145,00 €
1323	Subventions départements	518	autres actions d'aménagement		6 930,00 €
10226	Taxe d'aménagement	01	non ventilables		-100 075,00 €
1641	Emprunts	01	non ventilables		-200 000,00 €
			TOTAL	0,00 €	0,00 €

Christophe DORAY : Cette décision modificative n°2 va notamment permettre d'entériner des subventions qui nous ont été accordées. Nous pouvons remercier les élus et agents qui ont œuvré sur ces demandes de subventions, relatives à d'importants travaux.

Monsieur le Maire : Le subventionnement s'élève quasiment à 73 %, ce qui est dans le contexte actuel inespéré. Cette réussite dans les démarches est aussi due au fait que les projets sont ambitieux, notamment en matière de matériaux. Je prends pour exemple les travaux rue Jules ferry, pour lesquels nous avons fait le choix de matériaux drainants, ce qui permet à l'eau de s'écouler directement dans

le sol. Nous avons également lancé des projets de végétalisation. Nous avons par ailleurs travaillé avec des partenaires exigeants, tels que l'Agence de l'eau.

C'est l'occasion pour moi de remercier la communauté de communes, puisque le sujet d'un campus au bénéfice de l'intérêt général, pour l'ensemble du territoire (4 300 élèves par jour) a permis à la commune de bénéficier d'une aide exceptionnelle au titre de la contribution aux enjeux de mobilité, de protection et de sécurisation.

Il nous a donc fallu être innovants dans nos choix, comme dans la présentation de nos projets, dont l'intérêt dépasse le bloc communal.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 250403-13 en date du 3 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025

Vu la délibération n° 250403-09 en date du 3 avril 2025 portant affectation des résultats 2024

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la décision modification n°2 du Budget principal de la ville telle que présentée ci-dessus.
- **Précise** que la décision modificative n°2 du Budget principal de la ville s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :
 - Section de fonctionnement à hauteur de 22 000 €
 - Section d'investissement à hauteur de 0 €
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n° 251114-08 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Je remercie notre DGS pour son action, dans la difficile situation que celle de devoir poser des demandes de subventions dans un temps extrêmement contraint.

Je remercie également l'État, qui nous a lui aussi aidés.

Je remercie enfin Christophe DORAY pour son engagement.



N° 251114-09 - BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL LES CARMES : EXERCICE 2025 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Exposé des motifs :

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

La décision modificative n°1 présentée pour le Budget annexe centre culturel des Carmes permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget primitif par l'ajustement des dépenses et des recettes et de prévoir de nouveaux crédits.

Objet de la délibération :

En recettes de fonctionnement :

Ouverture de crédits suite à l'encaissement de l'aide du département dans le cadre du soutien au partenariat artistique et culturel de territoire pour un montant de 15 000 €.

En dépenses de fonctionnement :

Il est nécessaire d'ajuster les crédits à l'article 6188 Autres frais divers pour 10 000 € et au 60 628 autres fournitures pour 5 000 €.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

Fonctionnement				Dépenses	Recettes
Comptes	Intitulé des comptes	Rubrique	Intitulé		
60628	Autres fournitures	311	activités artistiques	5 000,00 €	
6188	Autres frais divers	311	activités artistiques	10 000,00 €	
7473	dotations et participations	311	activités artistiques		15 000,00 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° N°250403-20 en date du 3 avril 2025 portant approbation du budget annexe centre culturel Les Carmes pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n° N°250403-11 en date du 3 avril 2025 portant affectation des résultats 2024

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la décision modification n° 1 du Budget du centre culturel Les Carmes telle que présentée ci-dessus
- **Précise** que la décision modificative n°1 du Budget du centre culturel Les Carmes s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement à hauteur de – 30 000 €

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n° 251114-09 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



**N° 251114-10 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION D'UNE FOURRIÈRE POUR
VÉHICULES TERRESTRES**

RAPPORTEUR : Serge CHARRON

Exposé des motifs :

L'article L 325-13 du Code de la route prévoit que le Maire a la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrières automobiles.

Dans ce cadre, l'exploitation d'une fourrière automobile constitue une activité de service public qui concourt au respect des règles de stationnement et de circulation sur la voie publique.

L'exploitation de la fourrière automobile consiste en l'enlèvement des véhicules en infraction et en la garde, la restitution ou l'aliénation des véhicules mis en fourrière ou la remise pour destruction à une entreprise agréée de dépollution, démontage, démolition ou broyage.

Le mode de gestion de ce service, choisi en 2019 par la municipalité, a été la concession de service public en application des articles L.1411-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales et de l'article L1121-3 du code de la commande publique. La concession permet d'externaliser le risque d'exploitation en confiant les frais d'investissement et de fonctionnement de la fourrière à un tiers qualifié (nécessairement agréé).

Cette concession étant arrivée à terme, il est donc nécessaire de lancer une nouvelle procédure afin de garantir la continuité du service public, conformément aux obligations du maire en matière de police de la circulation et du stationnement.

Les principales caractéristiques du prochain contrat de concession, dont la mise en œuvre sera effective à compter de sa notification, sont les suivantes :

- La durée envisagée est de 5 ans
- Le concessionnaire exploitera le service à ses risques et périls et avec ses propres moyens
- Le concessionnaire supportera tous les frais inhérents à ses activités tant en investissement qu'en fonctionnement.
- Le concessionnaire sera chargé d'assurer l'enlèvement, le transport, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction.
- Le concessionnaire se chargera de l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'exécution de ces missions, principalement l'enregistrement des entrées et sorties de véhicules, des décisions de mainlevée, ainsi que des éventuelles remises aux Domaines ou à une entreprise de destruction.
- Le concessionnaire se chargera de la tenue d'un registre détaillé, mis à la disposition de la Ville de Langon lors de tout contrôle
- Le concessionnaire s'engage à intervenir pour l'enlèvement des véhicules toute l'année, 7 jours sur 7 (jours fériés inclus) et ce 24 h sur 24 ;
- En cas d'urgence caractérisée (manifestation publique, sinistre, menace d'inondation, périmètre de sécurité), le délégataire pourra déplacer un véhicule en stationnement régulier si celui-ci crée une gêne. Le coût du déplacement est pris en charge par le délégataire.
- La rémunération du concessionnaire sera实质iellement liée aux résultats de l'exploitation du service et sera déterminée par la perception de :
 - la redevance perçue auprès des usagers sans pouvoir dépasser les plafonds réglementaires,
 - de l'indemnité forfaitaire de 200 € versée par la collectivité pour l'enlèvement des véhicules dont les propriétaires sont défaillants ou déclarés par l'expert hors d'état de circuler et les différents frais récupérés auprès de France Domaine lors des ventes de véhicules.

Le cahier des charges précisera notamment les conditions techniques d'exploitation, les obligations du délégataire en matière de traçabilité des opérations, d'assurance, d'agrément préfectoral, et les modalités de contrôle du service par la collectivité.

Conformément à l'article R. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, la procédure de passation fera l'objet d'une publicité adaptée afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement entre les candidats. Le choix du concessionnaire interviendra à l'issue de l'analyse des offres par la commission de délégation de service public, qui rendra un avis sur les propositions reçues.

Pour information le nombre de véhicules enlevés par an est d'environ 140.

Au regard de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de confier ce service d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules terrestres sur le territoire communal à un concessionnaire,
- d'engager une procédure de mise en concurrence
- et de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce contrat de concession ainsi que tous les actes ultérieurs relatifs à cette procédure et à l'exécution de la concession.

Jean-Philippe DELCAMP : Je voterai contre cette délibération, ce n'est pas une surprise, en raison du fait que l'on confie une délégation de service public à une entreprise privée, et ce, d'autant plus lorsque je lis que « *la rémunération du concessionnaire sera实质iellement liée aux résultats d'exploitation du service* ».

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

Vu la troisième partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concession ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.325-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 février 2024 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Considérant la nécessité de maintenir l'activité de mise en fourrière et de concéder le service à un tiers qualifié ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de recourir à une concession de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile communale, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence, à approuver le projet de cahier des charges, à publier l'avis d'appel public à la concurrence, à recevoir les candidatures et offres, à conduire la procédure de négociation, et à signer tous documents nécessaires à cette procédure.
- Monsieur le Maire rendra compte au Conseil municipal du résultat de la procédure avant la signature du contrat de concession.

Pour : 24 – Contre : 1 (J-P. DELCAMP) – Abstention : 0

La délibération n° 251114-10 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 251114-11 - PRÉSENTATION DU RÉSEAU SUD GIRONDE MOBILITÉS - INFORMATION

RAPPORTEUR : Christophe FUMEY

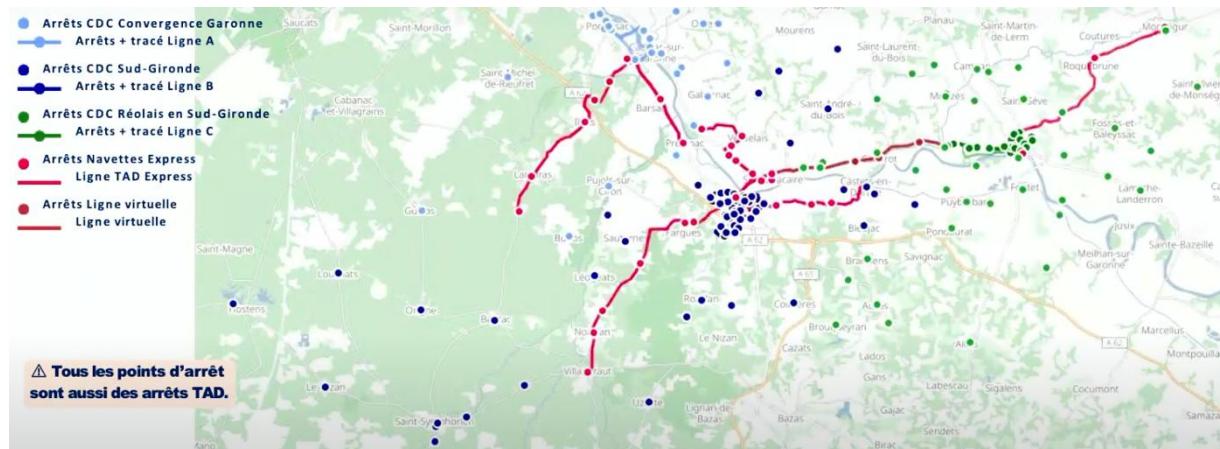
Exposé des motifs :

Le Syndicat Sud-Gironde Mobilités (SGM) regroupe les trois communautés de communes Convergence Garonne, du Réolais en Sud-Gironde et du Sud-Gironde. Il a pour mission d'organiser et de développer les services de mobilité sur le territoire intercommunal.

L'année 2025 a été marquée par la mise en œuvre opérationnelle du nouveau réseau Sud-Gironde Mobilités, entré en service au cours de l'été.

Une présentation du réseau et d'un premier bilan a été effectuée.

Christophe FUMEY : Les points démontrent que, sur une demande forte du vice-président du syndicat et maire de Bieujac, Frédéric BIRAC, nous avons cherché à apporter ce service à l'ensemble du territoire.



Nous sommes plus particulièrement concernés par la ligne B (Langon-Toulenne), assurée de 6 h 30 à 19 h 30 du lundi au vendredi et de 9 h 30 à 18 h 30 le samedi, avec une fréquence de passage en gare de 30 minutes.

Il est rappelé que l'accompagnement d'un adulte est obligatoire pour les moins de 12 ans.



La taille de la commune nécessite l'utilisation de deux bus, qui assurent donc deux boucles (B1 et B2). L'objectif de la mise en place de ce service était de toucher les jeunes ainsi que les personnes âgées de notre territoire.



La ligne régulière C (La Réole - Gironde-sur-Dropt) était très attendue en raison du fait notamment que la commune est très accidentée.

Le coût d'un bus 22/26 places, ligne régulière s'élève à 210 000 à TTC.

Le coût d'une ligne s'élève à 250 000 € TTC ; ce coût englobe l'ensemble des dépenses liées au service, à savoir l'amortissement, la maintenance et les contrats d'assurance liés au véhicule sur une année, ainsi que la rémunération du conducteur et le carburant nécessaire à son fonctionnement.

Il est précisé que les chiffres annoncés ne sont que des estimations dans la mesure où, après seulement quelques semaines de fonctionnement, il est encore trop tôt pour disposer d'une visibilité complète et fiable sur le coût réel.

Nous avons envisagé d'utiliser des bus électriques, mais ceci double les coûts d'investissement. Une autre difficulté réside dans l'autonomie du véhicule, la boucle totale n'étant pas faisable par un bus sans le recharger entre-temps.

Nous avons par ailleurs fait le choix d'acheter les véhicules, la location n'étant pas intéressante financièrement.

Nous avons de surcroît décidé d'acquérir des bus de qualité, de marque Mercedes Sprinter, l'avantage étant que le remplacement d'un moteur ne coûterait que 6 500 €.



Il est à noter que chaque bus possède une caméra embarquée.

S'agissant du service TAD et TAD Express (transport à la demande), les véhicules comportent huit places.

Trois navettes sont assurées du lundi au vendredi, de 6 h 30 à 8 h 30 et de 17 h 30 à 19 h 30.

Le service prévoit un aller-retour par personne et par jour, la réservation étant obligatoire 24 heures avant le départ.

• Traffic Evolution



La ligne virtuelle du TAD Gironde-sur-Dropt - Langon sera mise en place en ligne régulière, le cas échéant, avec un arrêt minute par commune, un aller-retour gratuit par jour et par personne, de 8 h 30 à 17 h 30, la réservation étant obligatoire 24 heures avant le départ.

Le TAD en points d'arrêt requiert que la personne souhaitant être transportée doive réserver son déplacement et se rendre à l'un des points d'arrêt. La réservation obligatoire permet d'optimiser le circuit du bus.

- 1 arrêt minimum par commune
- 1 aller-retour gratuit par jour par personne
- De 8h30 à 17h30

Réservation 24h avant le départ

- À effectuer via Plateforme web
- Plan interactif avec tous les arrêts signalés
- Minimum d'un arrêt par commune sur l'ensemble des 105 communes du territoire

Gratuit



Nous avons mis en place un guichet mobilités :

05 33 140 150

LE NUMÉRO D'AIDE POUR RÉPONDRE À TOUTES VOS QUESTIONS SUR :

Les transports en commun, scolaires...
Les aides possibles, la location sociale...
L'autopartage, le covoiturage...

J'ai trouvé un emploi mais je n'ai pas de solutions de déplacement !

Est-ce qu'il existe un transport pour ma grand-mère ?

Mon enfant rentre au collège cette année, peut-il prendre le car ?

Information mobilité

- Accueil téléphonique d'information

Orientation et redirection

- Écoute des besoins individuels, analyse de la situation et proposition de solutions adaptées.
- Redirection vers les services compétents

Aide aux démarches

- Soutien à la réservation de trajets (TAD, covoiturage).
- Aide à la constitution de dossiers (tarifs solidaires, aide au permis, etc.).
- Assistance numérique pour les applications ou sites web de mobilité

Mobilités innovantes

Nous avons bénéficié de ce qui existait déjà, Cap Covoit', plateforme de covoiturage.

Nous avons par ailleurs mis en place un atelier de réparation, dans une volonté d'amener du service à chacun, avec la possibilité d'équiper ou électrifier un vélo grâce au matériel à notre disposition. Les usagers participent alors à la réalisation de leur vélo.

Nous mettons également en place des accompagnements gratuits à destination des employeurs privés ou publics dont les salariés pourraient être intéressés par les alternatives à la voiture individuelle. Nous nous sommes par exemple aperçus que les salariés de l'hôpital accepteraient de transporter des usagers qui n'ont rien à voir avec l'hôpital.

Une importante campagne de communication a été déployée, avec la refonte du site Internet, une newsletter (qui compte depuis septembre 1 688 abonnés), des affiches, des dépliants, etc.

Le comité des partenaires (constitué d'employeurs) va par ailleurs être amené à siéger deux fois par an afin d'échanger sur les actualités et évolutions du syndicat.

Bilan de fréquentation

Lignes régulières

Au 21 octobre 2025 à midi, le nombre total de kilomètres parcourus s'élevait à 37 585 km, avec 338 voyageurs par jour en moyenne et un total de 16 223 voyageurs (résultats pour les trois lignes régulières).

La ligne A (Cadillac-Podensac) reste timide (2462 voyageurs, 54,7 voyageurs par jour).

La ligne B (Langon) va être modifiée en deux lignes, en lieu et place des deux boucles actuelles. Celle-ci compte 132 voyageurs par jour, ce qui est une excellente moyenne pour un début de service.

La ligne C est la plus fréquentée, en raison de deux phénomènes : une ville fortement accidentée et des catégories sociales en difficulté.

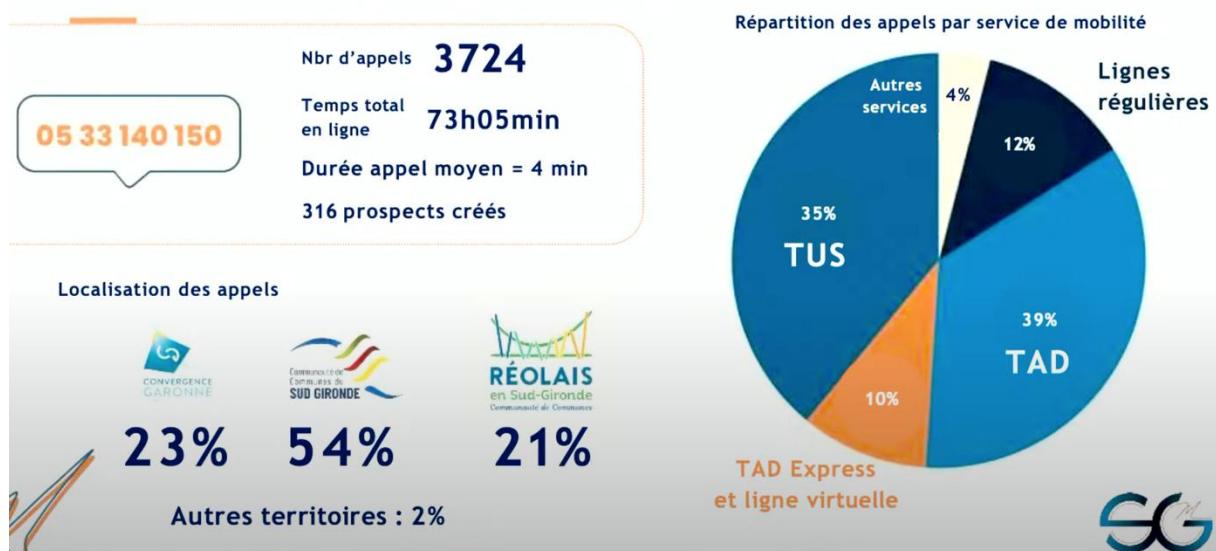
TAD et TUS

Il y a 259 clients TAD.

Nous avons assuré 440 missions et 301 transports aller-retour, pour un total de 16 782 voyageurs.

Ce service a permis à ses usagers de retisser du lien social et de participer à l'économie locale, ce dont il faut se féliciter.

Stats Guichet unique : (stats au 23/10 à midi)



On observe un franc succès du syndicat Sud Gironde, que je qualifierais de « bel outil », au service du territoire.

Merci pour votre attention, je répondrai à toutes vos questions.

Didier SENDRÈS : Bien évidemment, la mise en place de cette ligne a suscité de nombreuses remarques de la part de la population et la presse s'en est également fait l'écho. Les personnes sont surprises de constater que le service est très peu utilisé, les bus sont parfois vides. Christophe a néanmoins répondu partiellement à cette observation : la population a besoin de connaître ce service émergeant pour l'utiliser. Celle-ci se demande par ailleurs comment ce service a été financé et, quant à moi, j'aimerais que l'on m'explique comment a été calculé le coût de la ligne.

Christophe FUMEY : Cela a été dit lors de la présentation : le coût d'une ligne régulière englobe l'ensemble des dépenses liées au service, à savoir l'amortissement, la maintenance et les contrats d'assurance liés au véhicule sur une année, ainsi que la rémunération du conducteur et le carburant nécessaire à son fonctionnement.

En ce qui concerne la fréquentation du service, nous avons plutôt un très bon taux de fréquentation pour un début. Comme je l'ai expliqué, cette rotation toutes les 30 minutes implique que certains bus soient vides. Ceci s'explique en partie par le fait que certains pensent qu'ils n'ont pas droit au service,

qui serait réservé aux personnes en difficulté. Avec le mauvais temps, la fréquentation va être en augmentation. Et, petit à petit, le service entrera dans les mentalités, au terme de toute une pédagogie qu'il convient de mener.

Monsieur le Maire : C'est aussi le jeu que de dire que les bus sont vides. Mais on peut observer les chiffres, qui eux, sont objectifs. Les bus sont notamment pleins aux heures de pointe.

Et puis, il faut voir l'évolution du sujet. Lors du précédent mandat, nous avions un bus qui ne circulait que le vendredi matin et ne transportait que cinq personnes. Puis nous avons passé un cap, grâce à un important travail mené en début de mandat, porté par Jacqueline et Clément sur les taxis solidaires ; nous étions alors à 60 personnes par mois. Nous parlons désormais d'une fréquentation accrue, après seulement deux mois d'utilisation. Mais il est vrai que se pose ici le sujet de la communication et du faire savoir, il s'agit d'informer et de rassurer tout le monde sur la mise en place de ce service gratuit. Je rappelle que la Ville de Langon a été le porteur de ces sujets de mobilités. Elle y a fortement contribué, notamment financièrement (plus de 120 000 €). Langon a été le fer de lance sur ces sujets et, aujourd'hui, parce que nous avons pris la compétence mobilités, nous percevons les recettes que sont les contributions des acteurs publics et privés, et une réponse a été apportée à ces sujets de mobilités. Des navettes ont par exemple été mises en place à l'hôpital.

C'est là un point d'étape, considérons que la situation est plutôt positive.

Christophe FUMEY : Je voudrais également ajouter qu'une taxe est prélevée sur les entreprises de plus de 11 salariés, ce qui permet de financer la mise en place de cette mobilité. Nous sommes en train de travailler pour les dix ou quinze années à venir. Nous sommes en train de travailler aussi pour donner envie de venir vivre sur notre territoire grâce au service public qui y est proposé ; un bus gratuit est un sérieux avantage. Tout ceci est en train de se bâtrir.

Il faut savoir que nous avons également prévu de mettre en place des vélos et abris-vélos, ainsi que des scooters. Notre ambition est de faire de Langon une couronne de Bordeaux. Les jeunes, par exemple, pourront vivre à Langon et étudier à Bordeaux.

Didier SENDRÈS : Cette opération est financée par une taxe due par les entreprises et collectivités de plus de 11 salariés. Quels sont le taux et l'assiette ?

Christophe FUMEY : 0,5 % sur les cotisations URSSAF.

Monsieur le Maire : Pour information, la taxe est mise en place partout où des bus sont installés, comme sur la Cali ou à Bordeaux.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du réseau Sud Gironde Mobilités.



N° 251114-12 - RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DECHÈTS – SICTOM SUD GIRONDE

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Objet de la délibération :

En application des articles D2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport

annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Une communication doit être faite au Conseil municipal.

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, Le SICTOM a adressé le rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets pour l'année 2024.

Le rapport a été établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, aux articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et au décret 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service

Ce rapport, joint à la présente, doit également être présenté en conseil municipal.

Il est également tenu la disposition du public.

Vous trouverez ci-joint l'intégralité du rapport ;

Christophe DORAY : Là encore, j'ai extrait quelques éléments saillants du rapport.

La stratégie du mandat 2020-2026 porte sur cinq items :

- les biodéchets,
- le tri,
- l'optimisation,
- le réemploi,
- le service aux usagers.

Biodéchets

- 100 % des écoles devront composter avant la fin du mandat (elles sont 90 % actuellement, contre 26 % en début de mandat),
- généralisation du compost à domicile ; le SICTOM distribue à cet égard gratuitement des composteurs aux usagers, après une courte formation,
- collecte des habitats collectifs.

Tri

- augmentation du taux de captation de 35 % à 55 %,
- généralisation du tri en porte-à-porte ; le sud Gironde va être couvert avec un an d'avance sur les prévisions, grâce à la mobilisation des agents et des élus de la commune.

Optimisation

- refonte du transfert/transport des déchets,

- réduction de la fréquence de collecte : on passe de 1 à 5 fois par semaine, à une fois par semaine ou par quinzaine, ce qui réduit le coût,
- mutualisation des outils de traitement avec Bordeaux Métropole.

Réemploi

- création dans toutes les déchèteries de zones de réemploi,
- réflexion autour d'une zone dédiée à l'économie circulaire.

Services aux usagers

Mise en place d'un web usagers notamment.

Nous sommes fiers de nos résultats. Entre 2023 et 2024, nous avons enregistré une hausse remarquable de 19 % de la collecte des emballages et, dans le même temps, une baisse de 8 % des ordures ménagères résiduelles.

Depuis le début du mandat, cela représente une réduction globale de 17 % des OMR et une progression de 60 % des emballages collectés.



Objectifs 2025

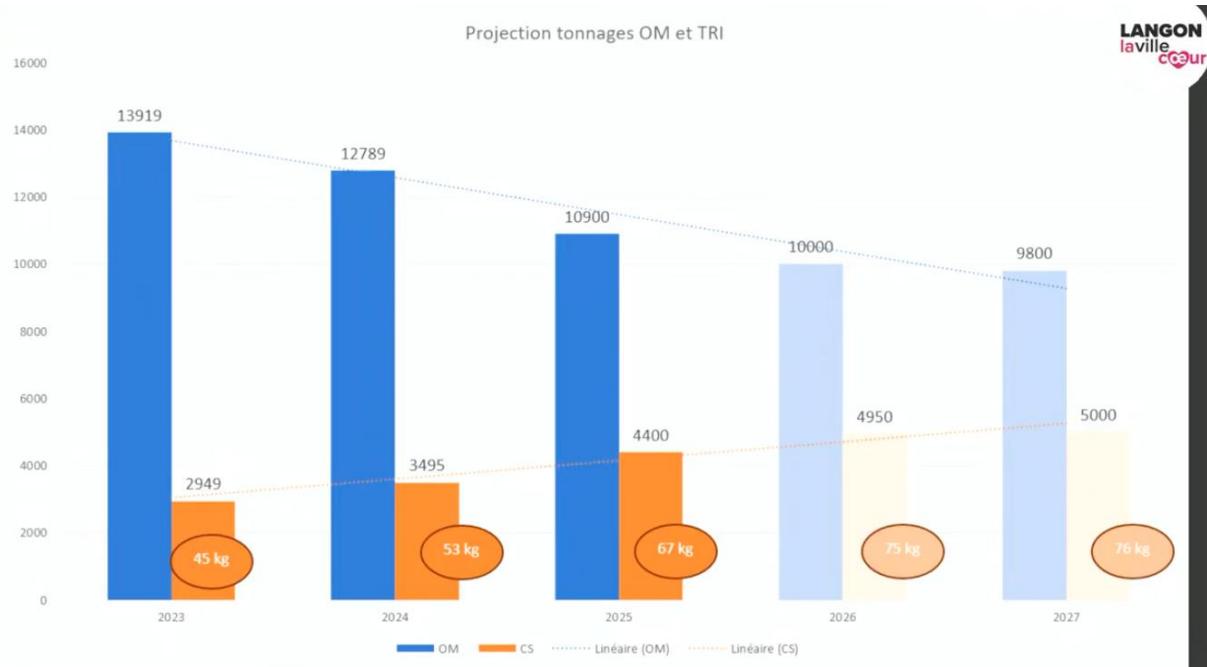
- augmenter la collecte d'emballages de 53 kg à 60 kg,
- continuer à diminuer notre production d'ordures ménagères.

La conteneurisation des bacs jaunes est en voie d'achèvement, la commune de Bazas vient d'être équipée et les communes comme Grignols ou Saint-Michel de Castelnau, entre autres, vont l'être prochainement. Il est à noter que ces communes étaient historiquement équipées en bacs collectifs, y compris pour les ordures ménagères. Cette refonte de la collecte a permis d'offrir aux habitants une collecte en porte-à-porte, sans surcoût. On ne diminue donc pas le service public, on le renforce.

Le succès de cette politique s'explique par de nombreux éléments, et notamment par la communication au travers de réunions publiques.

Le SICTOM couvre 85 communes et 45 réunions publiques ont été organisées dans les communes volontaires.

Ces résultats confirment qu'il n'y a pas de fatalité : en agissant collectivement, nous pouvons réduire notre production de déchets, contenir les coûts et préserver notre cadre de vie.



En ce qui concerne les ordures ménagères, nous aurons donc baissé de 4 000 tonnes notre production sur le territoire, ce qui est considérable.

S'agissant de la collecte des emballages, nous passons de 45 kg en 2023 à plus de 67 kg à la fin de l'année 2025, ce qui dépasse l'objectif que nous nous étions fixé.

Nous pouvons ainsi mesurer tout le travail mené, les progrès réalisés et le service que nous pouvons apporter aux habitants, qui semblent adhérer à la stratégie du SICTOM.

Didier SENDRÈS : Une partie du sujet ne nous incombe pas : la production des emballages. Il y a ici, selon moi, un travail à mener au niveau national pour que les fabricants produisent moins d'emballages. Nous voyons parfois que plusieurs emballages se superposent, cela ne sert à rien. Et c'est nous qui finançons le traitement de ces déchets. On le voit dans les bacs jaunes, dans lesquels la plupart de nos déchets vont, finalement.

Jean-Philippe DELCAMP : Des entreprises fournissent ces prestations, pour près de 3 274 000 €, et 69 % des dépenses appartiennent au privé (20 % pour SUEZ notamment). Je tiens à souligner le fait que ces entreprises privées ont de bons marchés avec l'argent public. Ceci n'est pas du fait de la mairie, mais je souhaite le relever. C'est là à l'image de la société actuelle.

Par ailleurs, et c'est peut-être moi qui suis mauvais comptable, j'ai compté les principales sources de fonctionnement, et les recettes issues des éco-organismes de financement s'élèvent à 23 548 634 € ; or, les dépenses s'élèvent à 6 651 000 €. Pourrait-on avoir plus d'informations ? Où me suis-je trompé ?

Christophe DORAY : Nous présentons des chiffres sous différentes formes et, parfois, nous n'arrivons pas aux bons montants si nous les additionnons.

La page 33 du rapport reprend l'extrait du compte administratif qui fournit un récapitulatif de nos dépenses et de nos recettes de fonctionnement comme d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 12 284 000 € ; les recettes s'élèvent quant à elles à 12 605 000 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 366 000 € ; les recettes s'élèvent à 2 464 000 €.

Il est à noter que très peu de ces dépenses vont vers des acteurs privés. Le principal concerne l'incinération de nos ordures ménagères sur le centre de tri de Véolia (13 000 tonnes d'ordures incinérées, à 140 € la tonne) ; le reste est réalisé en régie ou avec le centre de tri que nous avons

coconstruit avec d'autres syndicats. Le poids des entreprises privées reste marginal, notre objectif est de conserver le maximum de nos dépenses dans le secteur public.

Jean-Philippe DELCAMP : Peut-on avoir plus de précisions sur la nature, la fréquence et la gravité des accidents de travail mentionnés dans le rapport ? La fréquence d'accidents de travail, en baisse en 2024, reste néanmoins à un taux élevé (56 %) ; le taux de gravité augmente quant à lui à 5 %.

Christophe DORAY : La page 37 du rapport montre que l'absentéisme consécutif à un arrêt maladie ou longue maladie ou à un accident de travail se situe entre 5 % et 7 % par an au SICTOM, ce qui reste faible pour une collectivité locale, d'autant plus pour un syndicat de déchets, au sein duquel une partie des agents, et notamment les ripeurs, effectuent un travail difficile et dont l'espérance de vie est de 6 à 7 ans inférieure à la moyenne nationale.

Nous avons renforcé les mesures de prévention et de protection dans le cadre des accidents de travail. Nous commençons chaque bureau ou CST par un focus sur les accidents. Nous formons aujourd'hui l'intégralité de nos agents aux postures à adopter. Nous exigeons que ceux-ci portent les équipements de sécurité. Par exemple, les agents portent des bottes épaisse afin de limiter les risques d'entorse. C'est un travail de longue haleine, qui est mené en collaboration avec les représentants du personnel afin de renforcer la sécurité et diminuer le nombre d'accidents.

Les deux accidents graves sont relatifs à une entorse et une entorse du genou, et ils totalisent à eux seuls 634 jours d'arrêt.

Monsieur le Maire : La conteneurisation entre elle aussi dans l'amélioration des conditions de travail.

Christophe DORAY : En effet. On comptait auparavant beaucoup plus de maux de dos. Pour rappel, au début du mandat, les sacs poubelles étaient ramassés directement sur les trottoirs. Depuis 2022, la conteneurisation a participé à la chute du taux d'accidents de travail. À cela s'ajoute une importante pédagogie et un retour d'expérience à mener auprès des agents, afin que ceux-ci acquièrent les bonnes habitudes de travail.

Monsieur le Maire : Je rappelle que nous fonctionnions avec des sacs poubelles il y a peu de temps encore. Or, très rapidement, la conteneurisation a pu être déployée sur le territoire.

Nous pouvons également insister sur les marges de réussite. De nombreux territoires sont sur d'autres tarifications. Nous avons fait le choix fort d'une collecte incitative. Mais la démarche a impliqué de nombreuses contraintes. Il y a en effet le quasi-monopole de la Métropole, mais également les taxes votées par l'État, la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), qui augmente de manière très importante et impacte les syndicats. Si, en face, n'est pas mené un travail de diminution des volumes, c'est la fin des syndicats. Le contexte est très important, si nous parvenons à ne pas augmenter les tarifs, c'est en raison d'un effet de contrebalance et de communication. La présentation de ce rapport est aussi une façon de saluer l'engagement des élus et des concitoyens, qui jouent le jeu.

Il existe un ou deux syndicats en Nouvelle-Aquitaine qui fonctionnent selon la même démarche de collecte incitative et font de la pédagogie pour montrer que c'est une voie intéressante à suivre.

D'autre part, je tiens à souligner l'engagement politique qui est le nôtre de gérer en régie le traitement des ordures, même si nous sommes parfois contraints de travailler avec des groupes privés. Là où les syndicats, les agents et les élus doivent se montrer performants, c'est dans les contrats que nous établissons. Christophe, président de la SPL Tri Gironde, pourrait évoquer cet outil qui permet de contraindre les entreprises de répondre à nos demandes.

Enfin, je trouverais intéressant que Christophe apporte quelques informations sur le travail qui est mené sur notre territoire au sujet du monopole de Bordeaux Métropole.

Christophe DORAY : Nous avons un accord avec bordeaux Métropole sur la mise en place d'un prix unique de traitement des ordures ménagères en Gironde. Pour arriver à cela, il fallait auparavant que les syndicats et les communautés de communes hors Bordeaux Métropole se rassemblent au sein

d'une nouvelle SPL, UNITOM33. Ce groupement va porter auprès de Bordeaux Métropole la voix des habitants situés en dehors de la métropole, qui deviendra alors notre interlocuteur. Le prochain marché prévu le 1^{er} janvier 2028 pour le renouvellement du traitement des ordures ménagères et la délégation des deux fours de Bordeaux Métropole va être conclu par un GIP (groupement d'intérêt public) constitué de Bordeaux Métropole et de la nouvelle SPL.

Cette SPL a été créée et un président a été nommé. Bordeaux Métropole, de son côté, a délibéré sur le principe du GIP. Nous attendons désormais que les services de la préfecture valident le montage. Dès lors que la préfecture aura validé le principe d'un GIP regroupant l'ensemble des habitants de Gironde, nous pourrons passer à la phase de négociation et à la mise en place du nouveau marché au 1^{er} janvier 2028. L'objectif ici est d'obtenir un prix d'incinération à la tonne d'ordures de 100 € (contre 145 € actuellement). Nous passerions donc de 14 000 tonnes à vraisemblablement moins de 10 000 tonnes en 2028 et, parallèlement, le prix d'incinération va diminuer. Nos efforts seront ainsi plus encore récompensés.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets pour l'année 2024 établi par le SICTOM,

Le rapporteur entendu,

- **Prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SICTOM au titre de l'année 2024
- **INDIQUE** que ce rapport sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2024 du SICTOM.

Monsieur le Maire : Je tiens à remercier les deux Christophe pour ces présentations.



N° 251114-13 - MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL

RAPPORTEUR : Chantale PHARAON

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Ces modifications répondent à :

- la création d'un poste d'agent polyvalent du service général, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- l'ouverture d'un poste d'assistante de gestion comptable, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- l'ouverture d'un poste de chargé de communication, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Cette création et ouverture de postes répondent respectivement aux besoins de la direction des services techniques et notamment à ceux du service général suite à l'augmentation des travaux en régie effectués par ce service, à la stagiairisation d'un agent du service des finances dont le contrat arrive à terme et qui a donné satisfaction et à la stagiairisation d'un agent du service de communication dont le contrat arrive à terme et qui a donné satisfaction ;

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, propose d'effectuer ces modifications au tableau du personnel

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

De plus, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent du service général à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques aux grades :

✓ d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2e classe, adjoint technique principal de 1re classe, relevant de la catégorie hiérarchique C

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

✓ la création d'un emploi permanent d'assistante de gestion comptable à temps non complet, 28/35^e, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

✓ La création d'un emploi permanent de chargé de communication à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

- **Dit** que les crédits nécessaires à cette ouverture de postes sont inscrits au budget.

- **Dit** que les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

La délibération n° 251114-13 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



**N° 251114-14 - CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAF DE LA GIRONDE – AVENANT DE
PROLONGATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ET DE SES CONVENTIONS
THÉMATIQUES**

RAPPORTEUR : Dominique CHAUVEAU-ZEBERT

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une Convention territoriale Globale (CTG) a été conclue entre la Communauté de Communes du Sud Gironde, 19 communes, dont la nôtre, et la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de la Gironde pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Cette convention formalise les axes de partenariat entre le projet social de territoire de la Communauté de Communes du Sud Gironde et la stratégie nationale et locale de la CAF. Elle permet de structurer les actions communes et de définir le cadre du cofinancement par la CAF des initiatives relevant de la politique familiale et sociale du territoire.

Dans ce cadre, plusieurs conventions thématiques ont été conclues afin d'optimiser le fonctionnement des structures du territoire (crèches, LAEP, RPE, structures Enfance et Jeunesse extra et périscolaires, ludothèque, chargés de coopération, etc.).

Compte tenu des élections municipales et communautaires prévues en mars 2026, susceptibles d'impliquer de nouvelles orientations politiques, il apparaît opportun de prolonger la CTG 2022-2025 ainsi que les conventions thématiques associées jusqu'au 31 décembre 2026. Cette prorogation vise à garantir la continuité des politiques publiques engagées et à anticiper les futurs enjeux territoriaux.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération prise par le conseil communautaire de la CDC en date du 22 février 2021 qui acte le lancement du projet social de territoire en vue de la signature de la CTG,

VU la délibération en date du 19 décembre 2022 portant autorisation de signature de la convention globale territoriale ;

Considérant le courrier de la CAF de la Gironde daté de mai 2025, accordant un accord de principe à la Communauté de Communes pour cette prolongation par avenant ;

Considérant l'instruction de la demande par la CAF, laquelle a sollicité des pièces complémentaires en date du 10 octobre 2025 ;

Considérant que chaque commune signataire de la CTG est appelée à se prononcer sur la prorogation proposée ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. D'acter l'engagement de la commune dans la poursuite du partenariat avec la CAF de la Gironde dans le cadre de cette prorogation d'un an de la CTG ;

2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant à la convention territoriale Globale couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 et toutes pièces relatives à cette affaire.

La délibération n° 251114-14 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Avant de passer aux communications, nous avons des questions de Jean-Philippe DELCAMP.

Jean-Philippe DELCAMP : Ma première intervention n'était pas prévue, mais je viens de recevoir une information du syndicat de l'hôpital, qui va se mobiliser à partir du 18 novembre prochain contre la suppression de deux postes en chirurgie. Les arguments sont toujours les mêmes, on favorise l'ambulatoire, et le résultat est que l'on fait des économies sur le personnel. Les agents concernés se mobilisent, ceux-ci ont en effet déjà du mal à gérer les entrées directes et les sorties des patients ; avec deux agents en moins, la situation sera encore plus difficile. Je voulais m'en faire l'écho ce soir.

Je voulais également intervenir sur le cinéma Le Rio et l'entreprise Ademeure, dont les difficultés ont fait l'objet d'une annonce ces derniers jours.

Pourtant, les belles déclarations n'avaient pas manqué à l'époque à l'occasion des diverses inaugurations. Les promesses n'engagent que ceux qui y croient, je le sais bien. Sacha Fridemann, directeur du développement du groupe Grand Écran, a déclaré vouloir « contribuer à renforcer le lien social économique de la ville ». Mais maintenant, ce cinéma de proximité est fermé. Il avait été affirmé lors de la construction d'un complexe de cinéma de six salles que le cinéma de centre-ville allait être maintenu. La promesse n'a pas été tenue. Je rappelle que la Ville de Langon a payé les travaux de rénovation, pour un coût de 123 000 €. Je rappelle aussi que, lorsque le complexe avait été annoncé, cela avait été voté à la fois par le Conseil départemental, la communauté de communes et la municipalité de l'époque.

Concernant Ademeure, la société s'était installée sur le site de l'entreprise aéronautique Airbus, ce qui avait généré des pertes importantes pour la commune, puisqu'Airbus était parti sans régler les comptes, après avoir été bien subventionné. Je ne vais pas rappeler toutes les promesses de l'époque, mais l'entreprise Ademeure avait même été reçue à l'Élysée. Ademeure pouvait remercier tous les services de l'État, qui ont été exceptionnels lors de l'installation de ce site. Le projet « structurant, ambitieux et innovant » d'une école du bois avait même été promis. Cela avait été financé par la Région, et sans doute par la municipalité, mais je ne sais pas en quels termes. Aujourd'hui, nous arrivons à la situation de 31 personnes qui vont se retrouver au chômage. Je voulais intervenir à ce sujet.

Monsieur le Maire : Concernant le cinéma, des engagements avaient effectivement été portés à la connaissance de tous. J'ai appris la situation de manière un peu brutale, mais assortie d'explications. La fréquentation était quasiment ridicule, l'argument économique a donc été avancé. Je vais rencontrer les dirigeants de la société Grand Écran dans les prochains jours afin de mieux comprendre. Sur le devenir du bâtiment, qu'il y ait un cinéma ou non, il fallait refaire la toiture. C'est un bâtiment municipal, en partie lié à la mairie. Je rappelle qu'il y a également une partie d'accueil de nos services. Le sujet toiture était donc inévitable et urgent, que le bâtiment soit repris ou non par Grand Écran. Ce qui a entraîné le choix de désigner rapidement Christophe DORAY et Myriam CORRAZE sur le volet culture est que cet outil existe et que nous avons déjà reçu des suggestions de projets associatifs ou culturels, voire un cinéma associatif. Nous devons agir sans nous précipiter, nous devons rencontrer l'entreprise et voir comment nous pouvons nous projeter sur l'avenir avec sérénité. C'est la mission

que je vais confier à Christophe DORAY et Myriam CORRAZE , nous avons commencé à l'évoquer entre nous, les pistes existent, mais il est trop tôt pour pouvoir faire des annonces. Bien entendu, je porterai en conseil les résultats de mes échanges avec monsieur Friedmann.

En ce qui concerne Ademeure, il convient de rappeler l'histoire. Le terrain sur lequel l'entreprise Airbus était implantée appartient à l'État. Tous s'étaient alors bien gardés de nous avertir que l'entreprise allait partir et nous avons perdu une importante recette fiscale, je te remercie de l'avoir rappelé. Je m'étais mobilisé à l'époque pour dire qu'il fallait rapidement réindustrialiser ce site et j'avais fait des propositions d'entreprises susceptibles de le reprendre. Je rappelle que de fort belles entreprises s'étaient positionnées, mais nous avions reçu une fin de non-recevoir, à la fois de la part de l'État et de VNF, qui voulaient à tout prix relancer le fret fluvial et avaient lancé un appel à projets pour que des entreprises se positionnent. Bien évidemment, cela excluait les entreprises qui ne venaient que pour le site, avec un enjeu d'emploi et de réindustrialisation. J'avais fait part à l'époque de ma déception et de mes réserves, mais j'ai salué le travail de monsieur Février, qui avait repris un choix qu'il n'avait pas fait pour essayer d'accompagner cette entreprise.

Aujourd'hui, cette entreprise est dans une phase juridique et il y a donc le positionnement d'un repreneur. Je me suis mobilisé, en tant que maire et président de la CDC, j'ai reçu l'un des repreneurs, bien que seul l'État soit décisionnaire. Deux ou trois repreneurs sont prêts à reprendre le site, les investissements qui ont été faits ne sont donc pas perdus, puisque les repreneurs vont reprendre les investissements, le bâtiment et les employés.

La décision de l'avenir de l'entreprise et de ses employés devrait être prise d'ici fin décembre 2025.

Voilà ce que je voulais dire sur ces deux sujets, en espérant avoir apporté une réponse.

Je crois qu'il convient ici d'éviter d'intellectualiser certains sujets, comme le fret sur le fleuve. Avoir contraint les entreprises à passer par le fleuve lorsque ce n'est pas dans leur modèle économique a eu pour conséquence que celles-ci n'ont pas su se mobiliser. Il y a aujourd'hui des fenêtres, je pense qu'il est important pour le territoire de savoir les saisir.

Didier SENDRÈS : Je ne connais pas monsieur Friedmann, je ne suis pas là pour le défendre, mais il faut se rappeler le contexte conflictuel de l'époque avec le gérant, il a fallu faire des concessions, etc. C'est ce qui a amené le Rio à se positionner et à dire qu'il allait poursuivre l'activité de cinéma d'art et d'essai. J'ai eu l'occasion d'en parler avec deux personnes, qui m'ont interpellé et m'ont fait part de leur tristesse de voir ce cinéma fermer. Je n'ai pas pu m'empêcher de leur demander si, elles-mêmes, s'y rendaient... elles n'y allaient pas. Le problème aujourd'hui est la carence de clients, peu nombreux pour ce segment d'art et d'essai. Je regrette qu'il n'y ait plus de cinéma en centre-ville, tout ce qui peut porter atteinte à l'activité de notre centre-ville est préjudiciable. Mais on ne peut pas demander à une entreprise de maintenir un service public, il y a une rentabilité à assurer, on peut comprendre la décision de monsieur Friedmann. Mais je ne doute pas que nous ne soyons pas capables d'imaginer de fort beaux projets pour ce site, on peut rappeler que d'importants travaux y ont été entrepris, les fauteuils et les moquettes ont été remplacés...

Monsieur le Maire : Le sujet de la discussion que je voudrais avoir avec monsieur Friedmann est de déterminer ce qu'il peut nous laisser à disposition des deux salles de cinéma pour nous permettre de faire évoluer le projet, au moins dans un temps de transition.

Didier SENDRÈS : Nous pourrions lui faire remarquer que les fauteuils, dès lors qu'ils sont fixés, deviennent immeubles par destination et qu'il ne pourra pas les enlever.

Monsieur le Maire : Je prends le point, merci, Didier.



Monsieur le Maire : Jacqueline, tu as quelques mots à nous dire sur les activités de la Ville en cette fin d'année.

Jacqueline DUPOL : Dans le cadre des animations de fin d'année, le Centre communal d'action sociale propose :

- un spectacle gratuit le 9 décembre au Centre culturel aux Langonnais de plus de 60 ans ; la représentation sera suivie d'un goûter convivial Salle François Mauriac ; un service de transport sera mis à disposition pour les personnes isolées (inscription obligatoire auprès du CCAS),
- pour la troisième année consécutive, le Réveillon solidaire est organisé le samedi 20 décembre 2025, de 11 heures à 17 heures, Salle Claude Nougaro ; cette journée s'adresse en priorité aux séniors, aux familles, aux personnes seules, isolées, en situation de précarité, sans distinction de revenus ; le restaurant Doces et Sabores a souhaité offrir 300 repas ; la journée sera animée par une prestation de cabaret ; un service de transport est prévu pour les personnes isolées sur demande et sur inscription auprès du CCAS.

Chantale PHARAON : Le 12 décembre 2025, le Département, en partenariat avec la radio Ici Gironde, organise un marché solidaire sur le marché de Langon. L'objectif est de récolter des denrées, et un peu de cuisine sera assurée.

Je voulais aussi dire à Christophe FUMEY que le kiosque est ouvert tous les premiers vendredis du mois et que nous pouvons y accueillir Sud Gironde Mobilités, comme nous l'avons fait avec le SICTOM ; c'est un bon canal d'information.

Jean-Jacques LAMARQUE : Le marché de Noël se tiendra du 12 au 14 décembre 2025. Nous enregistrons une forte demande et allons probablement atteindre 36 exposants. Nous avons essayé d'éviter la concurrence avec les commerces du centre-ville et avons intégré des choses un peu innovantes. C'est une affaire qui fonctionne plutôt bien.

Nous pouvons ajouter que les commerçants de la rue Maubec, qui est piétonne, ont imaginé un certain nombre d'animations dans le cadre des fêtes de fin d'année ; le programme est en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire : S'il n'y a plus d'interventions, je vous propose de terminer ce conseil. Merci et bonne soirée à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 43.